

Cachet de  
l'Etablissement :

**LYCEE VOLTAIRE**  
101 av. de la République  
**75011 PARIS**

**Dates de convocation**

27 janvier 2009

**nombre de membres : 29**

**nombre de présents 20**

**OBJET :**

**Convention Installations  
Sportives**

**date d'affichage**  
11 février 2009

**DELIBERATION N °16/ 2008-2009  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du mardi 10 février 2009  
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire  
101, avenue de la République 75011 PARIS  
sur **convocation** de son Président, adressée le 27 janvier 2009  
s'est tenu le 10 février 2009 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été  
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

**Délibération n°16/2008-2009**

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,  
Vu le Décret n° 85-924 du 30 Août 1985,modifié par décret 2000-620  
du 5/7/2000, modifié par décret n°2004-885 du 28 août 2005,

**Convention Installations sportives**

Sur le rapport du chef d'établissement,

**Article 1** – Le conseil d'administration donne l'autorisation au chef  
d'établissement de signer la convention tripartite avec la Ville de Paris  
et la Région Ile de France pour l'utilisation d'installations sportives de  
la ville de Paris pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre  
2007, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à concurrence de  
douze ans maximum, contre le versement d'une redevance calculée sur  
la base de tarifs votés par le conseil de Paris

17 voix pour 3 abstentions

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil  
d'Administration, affichée et soumise le 11 février 2009 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de  
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en  
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à  
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration  
Annie TOULZAT